

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 02 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI CLEMAL - MULTITHERMIQUE

300 Route de Certines
01250 MONTAGNAT

Références : 20250326-RAP-S53
Code AIOT : 0100025489

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement SCI CLEMAL - MULTITHERMIQUE implanté 300 route de Certines à MONTAGNAT.

L'inspection a été annoncée le 14/02/2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

L'inspection des installations classées de la région Auvergne-Rhône-Alpes organise au cours du mois de mars 2025 une vaste opération de contrôle sur de nombreux établissements sur le thème du risque incendie.

Cette opération est réalisée suite à la refonte des textes réglementaires liés aux bâtiments de stockages (entrepôts) de matières combustibles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI CLEMAL – MULTITHERMIQUE ;
- 300, route de Certines – 01250 MONTAGNAT ;
- Code AIOT : 0100025489 ;
- Régime : Déclaration avec contrôle ;
- Statut Seveso : Non Seveso ;
- IED : Non.

La société SCI CLEMAL - MULTITHERMIQUE exerce une activité de vente en ligne aux particuliers de produits de chauffage.

A cet effet, elle exploite un bâtiment pour l'entreposage de ses produits mis en vente.

A ce titre, elle dispose d'un récépissé de déclaration en date du 05/07/2023 pour la rubrique 1510.2.c de la nomenclature ICPE (volume maximum de 27 000 m³).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Code de l'environnement : article R.511-9 et son annexe Récépissé de déclaration du 05/07/2023

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement SCI CLEMAL – MULTITHERMIQUE, déclaré au titre de la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est réglementé par un récépissé de déclaration en date du 05/07/2023.

La visite a permis de constater que le volume de produits et/ou matières combustibles stockés au sein du bâtiment est inférieur à 500 tonnes.

L'exploitant a décidé de procéder à la cessation de l'activité 1510 et, par conséquent, de ne plus être soumis à la réglementation relative aux ICPE. L'exploitant a déclaré, en présence de l'inspection des installations classées, la cessation d'activité de la rubrique 1510.

Le site n'est donc plus classé au titre de la rubrique 1510.

Le contrôle de la conformité des installations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 n'a donc pas été réalisé le jour de la visite.

L'inspection des installations classées a également constaté que les seuils de la déclaration pour les autres rubriques « produits » de la nomenclature ICPE telles que : 1530 (stockage de cartons), 1532 (stockage de bois) ou encore 2662 et 2663 (stockage de matières plastiques) ne sont pas atteints.

Le site n'est donc pas classé pour ces 4 rubriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement : article R.511-9 et son annexe
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : <u>Récépissé de déclaration du 05/07/2023</u> : Rubrique 1510 : Volume de l'entrepôt de 27 000 m ³ .
Constats : A la demande de l'inspection des installations classées l'exploitant communique les quantités de matières combustibles présentes sur le site. La masse des matières combustibles présentes est d'environ 55 tonnes, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant est conforme à son récépissé de déclaration en date du 05/07/2023. De plus, elle constate qu'au vu des volumes de cartons, de bois et de matières plastiques présents, l'installation n'est pas classée sous les rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature ICPE. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que même si la quantité de matières combustibles est inférieure à 500 tonnes, il se doit respecter les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 puisqu'il dispose d'un récépissé de déclaration pour cette activité. L'exploitant indique qu'au vu de son activité (stockage de matériels de chauffage pour la vente en ligne aux particuliers) le classement sous la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE ne lui est pas nécessaire et qu'il réalise donc immédiatement la cessation d'activité prévue à l'article R.512-66-1 du code l'environnement. La preuve de dépôt de déclaration de cessation d'activité présentée à l'issue de la procédure réalisée en ligne est référencée sous le numéro de téléprocédure A-5-V5CLNI4Y9.

L'inspection des installations classées n'a pas de remarque à formuler sur les éléments renseignés.

L'exploitant ayant réalisé la cessation d'activité de sa rubrique 1510 en présence de l'inspection des installations classées, le site n'est plus soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, l'inspection des installations classées ne procède donc pas à la vérification des autres points de contrôle initialement prévus (état des stocks, plan de défense incendie, justification des besoins en eaux d'extinction incendie, étude des flux thermiques).

L'établissement est donc dorénavant non classé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite